

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Adopté

N° AC103

AMENDEMENT

présenté par
M. Henriet, rapporteur et Mme Le Grip, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 34, substituer au nombre :

« quatre-vingt-onzième »

le nombre :

« quatre-vingt-et-onzième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel